

DOSSIER D'INSCRIPTION À L'INTERNAT Rentrée 2026

L'internat est à part entière un service du lycée placé sous l'autorité du Proviseur, et piloté par les Conseillers Principaux d'Education. **Il est un service rendu aux élèves et aux familles et ne revêt aucun caractère obligatoire.** Le maintien à l'internat d'une année à l'autre n'est pas automatique mais soumis à une nouvelle demande et ne s'entend que s'il a procuré un bénéfice scolaire réel à l'élève. **Pour rappel le nombre de places est limité, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites.**

PRINCIPES ESSENTIELS

ABSENCES

Les responsables légaux ont *l'obligation de prévenir de toute absence* par écrit ou par téléphone (se reporter au règlement pour les modalités précises). *En aucun cas un interne mineur ne peut quitter le lycée sans autorisation transmise à l'établissement par ses responsables légaux.*

RESPONSABILITE DE L'ELEVE INTERNE

L'élève interne est responsable des *locaux* qu'il occupe et du *matériel* mis à sa disposition. Il doit les *maintenir dans un état de rangement et de propreté corrects*. L'entretien est à la charge du lycée et l'élève doit signaler tout défaut. *Les dégradations engagent financièrement les responsables légaux.*

TRAVAIL

Tous les soirs entre 19h30 et 21h, les élèves de secondes et 3^{PM} ont **1h30 obligatoire** de travail en étude, les autres niveaux 1h (20h-21h) dans leur chambre assis à leur bureau ou en salle d'étude.

PAUSE NUMERIQUE (mai 2026) :

Les téléphones sont déposés dans des armoires prévues à cet effet pendant les heures d'études obligatoires (2^{ndes} et 3^P) ; ils sont récupérés à la fin de l'heure d'étude.

Après l'extinction des feux (22h), ils sont déposés dans des armoires prévues à cet effet dans les chambres des Maîtres d'Internat ; ils sont rendus au réveil des élèves le lendemain matin.

Les élèves de BTS ne sont pas concernés par ses dispositions

Demander l'admission à l'internat vaut engagement à suivre scrupuleusement les consignes.

TROUSSEAU DE L'ÉLÈVE INTERNE

Pour l'entrée de votre enfant à l'internat du lycée Jehan de Beauce, il vous est demandé de réunir les objets suivants :

- Couette
- Oreiller
- Protège matelas
- Drap housse
- Housse de couette
- Taie d'oreiller
- Lampe de bureau
- 2 cadenas
- Sac à linge sale
- Claquettes / Chaussons

RAPPEL//LES AEROSOLS, MULTIPRISES SONT INTERDITS

Le linge de lit (drap, housse et taie) doit être repris et lavé à chaque période de vacances scolaires.

Ces feuilles sont à conserver par la famille